



Règlement intérieur étudiants

La vie en communauté nécessite un certain nombre de règles à respecter pour le bien commun. Les étudiants du lycée Roc Fleuri doivent être des références pour les autres lycéens car ce sont les plus âgés.

Il se fonde sur les valeurs suivantes :

1. Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions.
2. Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.
3. L'obligation, pour chaque étudiant de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité ou à sa formation et d'accomplir les tâches qui en découlent, individuelles et/ou collectives, encadrées ou en autonomie, en interne ou à l'extérieur de l'établissement.
4. La prise en charge progressive par les étudiants eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités : recherches documentaires, approfondissements de cours, consultation de ressources générales et techniques, participation à des réunions, conférences, expositions, salons...

Les étudiants de l'établissement sont placés sous l'autorité du Chef d'établissement ou en son absence du Responsable de la Vie Scolaire.

A l'extérieur, dans le cadre de sorties pédagogiques, stages professionnels ou linguistiques..., les étudiants sont tenus de respecter les mêmes consignes de respect et de savoir être que dans l'enceinte de l'établissement. Ils représentent leur formation et le lycée auprès des partenaires et se doivent d'adopter une attitude professionnelle irréprochable.

I LES RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

TEMPS, LIEUX, MOUVEMENTS ET EQUIPEMENTS

1. Déroulement de l'année scolaire

L'année scolaire est entrecoupée par :

- Les congés scolaires
- Les stages
- Les voyages scolaires

Le calendrier annuel de l'année scolaire est affiché dans l'établissement.

2. Horaires et assiduité

Le lycée Roc Fleuri se charge de donner à chaque étudiant l'enseignement et la formation pour lesquels il sollicite son inscription.

En contrepartie, l'étudiant s'engage à suivre l'ensemble des activités décidées par l'équipe éducative pour la mise en œuvre du référentiel de sa classe, son orientation et sa formation.

La présence est obligatoire à tous les cours, travaux interdisciplinaires et autres activités scolaires. Toute absence doit être signalée le jour même avant 8 h 30. Les cours se déroulent du lundi 9h00 (8h00 pour certaines classes) au vendredi après-midi 17h 30.

3. Pauses et interours

Des pauses sont prévues de 9 h 50 à 10 h 10 et de 15 h 20 à 15 h 40. Lors de ces pauses, les étudiants doivent quitter obligatoirement les salles et s'aérer. Les salles de cours seront fermées par l'enseignant en charge de la classe.

La pause déjeuner est prévue de 12 h 00 à 13 h 25. Ces horaires peuvent être soumis à modification en fonction des besoins de la formation, il conviendra de se référer à l'emploi du temps.

L'interours n'est pas une récréation et doit être géré à la discrétion de l'enseignant. Durant les interours les étudiants, s'ils n'ont pas à changer de lieu (étude, CDI, salles spécialisées) restent dans leur salle de cours.

4. Régime scolaire

Le choix du régime scolaire (interne, demi-pensionnaire, externe) est pris pour l'année scolaire. Toute sollicitation pour un changement de régime fera l'objet d'une demande écrite et motivée adressée au chef d'établissement.

En cas de changement de régime accepté, la famille aura à supporter le coût du régime précédent jusqu'à l'achèvement du mois entamé. En cas d'abandon d'études, la famille reste redevable des sommes dues dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus.

En cas d'absence justifiée de 15 jours consécutifs, les élèves internes et demi-pensionnaires, peuvent obtenir une réduction de leur facture d'hébergement ou de restauration.

Les externes ont la possibilité de prendre un repas payant le midi à l'unité à la condition d'avoir prévenu la vie scolaire 24 heures avant.

Pour les étudiants qui apportent leur panier repas, un espace sera mis à leur disposition et sous leur responsabilité. Ces étudiants doivent se faire connaître à la vie scolaire.

5. Accès à l'établissement

L'accès à l'établissement se fait par le portail situé au 6 boulevard des Grands Rocs. Les entrées et sorties de l'établissement sont conditionnées par l'ouverture de la grille. Les élèves doivent s'adresser à la vie scolaire ou à l'accueil pour motiver la demande de sortie et utiliser l'interphone pour demander à entrer.

6. Utilisation des locaux et espaces extérieurs

L'environnement dont bénéficie l'étudiant est un bien collectif qui doit être protégé. Il y a obligation de respecter les bâtiments et les espaces verts, de respecter les biens individuels et le matériel confié, tout comme le travail des équipes d'entretien. La consommation de produits alimentaires et de boissons est interdite dans les salles. Les étudiants veilleront à la propreté de leur classe et du parc. Des poubelles sont prévues dans ce but. Les règles de tri sélectif doivent y être appliquées.

7. Maison Des Lycéens

La Maison des Lycéens est un lieu de détente et de convivialité accessible à tous. La Maison des Lycéens est une association gérée par les lycéens et étudiants de l'établissement. Elle participe au développement de la vie sociale, culturelle et sportive dans l'établissement. Elle ne peut fonctionner que si des volontaires s'investissent pour son ouverture et la mise en œuvre d'animations.

Les jeux de société mis à la disposition des étudiants ne peuvent pas être sortis de la Maison Des Lycéens.

Aucune dégradation n'est tolérée. En cas de problème sur un jeu, prévenir la vie scolaire.

Tout non-respect de celui-ci entraînera une exclusion temporaire de l'étudiant ou une fermeture temporaire de la Maison Des Lycéens.

8. Éducation Physique et Sportive

Les cours d'EPS nécessitent une tenue spécifique et adaptée. Chaque étudiant doit présenter une paire de chaussures de sport propre et réservée à l'usage exclusif du sport. Le non-respect de cette règle sera sanctionné par les enseignants. L'oubli de la tenue entraînera les mêmes conséquences.

En cas de dispense d'EPS un certificat médical est nécessaire. La présence au cours est obligatoire pour les étudiants dispensés même en cas d'inaptitude totale ou partielle.

9. Véhicules

L'entrée dans l'établissement en véhicule est réservée aux étudiants internes et s'effectue par le portail réservé aux personnels à l'aide d'un badge qui sera remis à l'étudiant interne sur des créneaux horaires définis avec la vie scolaire, afin de lui permettre de stationner son véhicule. Le badge sera restitué une fois le véhicule stationné.

L'accès au parking se fera sur présentation de la copie du permis de conduire, de la carte grise du véhicule et de l'attestation d'assurance en cours de validité. Une copie de ces documents sera classée dans le dossier scolaire de l'étudiant. Ils sont particulièrement nécessaires pour permettre aux étudiants d'utiliser leur véhicule et de transporter leurs collègues lors de sorties collectives, de rencontres avec des partenaires... qui ne sont validées que sur ordre de mission permettant le remboursement des frais kilométriques.

Tout étudiant autorisé à entrer avec son véhicule dans l'établissement doit le conduire AU PAS dans l'enceinte de l'établissement et respecter les zones de stationnement prévues à cet effet. Tout étudiant ne respectant pas ces consignes se verra refuser l'accès à l'établissement. Les allées et venues en automobile ou en véhicule 2 roues sont formellement interdites dans la propriété. Le stationnement sur le parking de l'établissement est un service rendu. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de détérioration.

Le parking est exclusivement destiné au stationnement des véhicules des usagers de l'établissement. Il n'est en aucun cas un lieu de regroupement ni une cour de récréation. Il est donc interdit d'y demeurer en dehors de la nécessité d'utiliser son véhicule pour entrer ou quitter l'établissement.

10. Restauration

La restauration des étudiants demi-pensionnaires et internes s'effectue en self-service. Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, l'accès aux cuisines est interdit.

Un ordre de passage est mis en place au début d'année afin de faciliter l'accès au self.

Des poubelles sont disposées à l'entrée et à la sortie du self pour y déposer les papiers et autres déchets. La table de tri sélectif doit être correctement utilisée en fin de repas.

Une commission « convives » se réunit tous les trimestres ou à la demande. Elle comprend 2 ou 3 étudiants de chaque classe, le responsable des cuisines, la responsable de la vie scolaire et des représentants du personnel enseignant. Un compte-rendu est réalisé et publié sur Pronote. Ce compte-rendu est remis également aux délégués de chaque classe, au chef d'établissement et au responsable de la société de restauration.

11. Usage des biens et équipements personnels (téléphones mobiles, enceintes ...)

Le téléphone portable et enceintes MP3 sont tolérés pendant les récréations et la pause du midi. Tout portable utilisé pendant les cours, les études ou en salle de Devoir Surveillé sans accord de l'enseignant pourra être confisqué.

Téléphone portable, lecteur CD, MP3, ordinateur, console de jeux, etc. **aucun de ces appareils n'est nécessaire aux étudiants à l'intérieur du lycée Roc Fleuri.** La possession d'un de ces appareils est sous l'entière responsabilité de l'étudiant. La responsabilité du lycée n'est en aucun cas engagée pour toute perte, disparition, dégât ou vol. Il n'y aura **aucune indemnisation** de la part du lycée ou de son assureur.

Tout sac ou cartable oublié reste sous la responsabilité de l'étudiant.

Des casiers sont proposés à la location pour l'année scolaire pour 15 euros.

12. Habillement et attitudes

Une tenue décente et un comportement correct dans l'établissement sont exigés :

- Tenue vestimentaire correcte et adaptée aux exigences de la vie scolaire.
- pas de manifestations d'affection trop appuyées.
- Le port de tout couvre-chef est interdit dans les locaux

ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

13. Retards et absences

L'assiduité résulte de la prise de conscience pour chaque élève de l'importance d'une présence régulière dans l'établissement

En cas d'absence en cours, le matin ou l'après-midi, la famille avertit le lycée par téléphone, dès que possible au 05.45.31.00.60 ou par mail (viescolaire.ruffec@cneap.fr) ou par message via PRONOTE. Les absences pour rendez-vous médicaux pendant les temps scolaires doivent rester exceptionnelles.

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'informer par écrit le responsable vie scolaire qui validera le bien-fondé de cette demande

Toutes les absences doivent être justifiées par écrit.

Le relevé d'absences sur Pronote permettra de tenir compte des absences injustifiées ou non autorisées pour le passage en 2^{ème} année et pour les appréciations du livret scolaire complété pour l'examen final.

Un retard permanent ou injustifié à un cours est assimilé à une absence et sanctionné de la même façon.

Sont considérées comme absences excusées :

- l'absence pour raison de santé, dûment justifiée par un certificat médical daté et comportant la durée de cette absence,
- l'absence pour motif valable ayant fait l'objet d'un accord préalable du responsable de filière,
- l'absence pour un motif accidentel (problèmes de transport...) justifiée auprès du responsable de filière dans les délais les plus brefs et validée par lui. Cette validation n'est en aucun cas automatique.

Les pièces justificatives d'une absence excusée doivent être transmises sans délai à la vie scolaire qui en assure l'enregistrement et l'archivage.

14. Contrôles (CCF), Devoirs surveillés

Pendant les contrôles et les devoirs surveillés, le silence est obligatoire. Les sorties ne sont pas autorisées.

Les serviettes, porte-documents, papiers, seront déposés dans le fond de la salle. Aucun document n'est autorisé. Les sacs sont déposés dans le fond de la salle avec les téléphones portables.

En ce qui concerne les calculatrices, seuls les professeurs détermineront si les étudiants doivent s'en munir.

Si un étudiant est absent le jour du devoir surveillé une épreuve de substitution pourra être mise en place à une date ultérieure.

Pour les **CCF**, examens de contrôle continu officiel, le lycée applique les dispositions légales. Les étudiants doivent utiliser les copies et le papier brouillon fournis par l'établissement.

Pour se présenter aux épreuves terminales, l'étudiant doit avoir suivi la totalité des séquences d'enseignement prévues à son parcours de formation validé par le président du jury d'examen.

Les épreuves constitutives du CCF font partie intégrante de l'examen. La présence de l'étudiant à ces épreuves est obligatoire.

Toute absence pour un CCF doit être justifiée par un certificat médical sous 48 heures. Seule une absence justifiée peut donner lieu à une session de remplacement.

Toute absence injustifiée entraîne la note zéro et la non acquisition des objectifs visés par l'évaluation certificative.

Si les absences, qu'elles soient ou non justifiées, représentent plus de 10% du parcours de formation, l'étudiant ne pourra pas se présenter à l'examen. Cela correspond à une absence effective de 30 jours durant les deux années de la formation de BTS.

Un étudiant absent sans justificatif plus de 10 % du temps d'enseignement consacré à un module, ou unité homogène de formation, pourra se voir interdire par le Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), après avis du conseil de classe, de se présenter au CCF correspondant. Le cas échéant, le DRAAF, pourra invalider un CCF passé par un étudiant présentant un taux d'absentéisme supérieur à 10 % dans la matière concernée.

Une fraude ou tentative de fraude au CCF entraîne la note zéro au module concerné et par suite interdit au candidat d'être admis.

Rappel : Les téléphones portables, les baladeurs et lecteurs portables audio ou vidéo, sont strictement interdits en salle de DS et pourront être confisqués.

15. Séquences de formation en milieu professionnel

Les durées et dates des stages sont fixées par l'équipe pédagogique, conformément aux dispositions des programmes pédagogiques.

Les stages sont évalués et sont obligatoires. Le fait de ne pas suivre une période de stage prévue par les textes remet en cause le maintien de l'élève dans la formation choisie et la possibilité de le présenter à l'examen.

La recherche de l'entreprise appartient à l'étudiant et à sa famille. Des conseils pourront être avantageusement pris auprès de l'enseignant responsable du stage. Un accord définitif sera donné par l'établissement qui établira les conventions en cinq exemplaires, rendues avant le départ de l'étudiant en entreprise.

Aucun départ en entreprise ne peut se faire si les conventions n'ont pas été signées par l'ensemble des parties.

16. Activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement

S'agissant de voyages de classe, d'activités sportives ou culturelles groupées sur plusieurs jours, d'études de terrain, de milieu..., ces différentes activités pédagogiques font partie intégrante des cours, sont évaluées comme telles et sont obligatoires pour tous.

Elles pourront nécessiter une participation financière des familles.

Les familles seront informées au moins un mois à l'avance des modalités d'organisation de ces voyages pédagogiques.

Le règlement intérieur du lycée s'applique intégralement durant toutes ces activités.

HYGIENE, SANTE, SECURITE

17 Sécurité :

Afin de prévenir les accidents, les étudiants doivent :

- respecter les consignes de sécurité en matière d'incendie affichées dans tous les bâtiments
- participer aux exercices d'entraînement destinés à lutter contre les risques de panique
- n'utiliser les issues de secours qu'à leur seule fin d'évacuation
- ne pas manipuler les dispositifs de sécurité
- ne pas apporter de produits et/ou objets dangereux.

Les étudiants favorisant l'intrusion de personnes extérieures à l'établissement seront sanctionnés.

Les étudiants devront suivre les consignes alerte intrusion auxquelles ils auront été formés.

18 Hygiène

Le matériel commun (table, chaises, murs...) et le matériel pédagogique doivent être respectés. L'état de propreté des salles est à la charge des classes concernées. Chaque étudiant veille à l'entretien journalier de la salle de classe attitrée.

Les dégradations volontaires, outre les sanctions, pourront donner lieu à des travaux d'utilité collective. Les dégradations involontaires engagent la responsabilité civile de l'étudiant.

La propreté des aires de détente exige que chacun fasse usage des poubelles et respecte les espaces verts.

Pour des raisons d'hygiène et de bonne éducation « cracher » est interdit.

19 Santé

Une fiche santé est demandée aux familles en début d'année :

- Urgence médicale : les familles indiquent en début d'année leur préférence en cas d'hospitalisation. Quand celle-ci est nécessaire, l'établissement prend les mesures appropriées et prévient les familles dans les délais les plus brefs.
- Médicaments : aucun médicament ne peut être conservé par un étudiant. Les médicaments sont confiés à la vie scolaire qui en assure la distribution selon les prescriptions médicales. Il est interdit d'en conseiller ou d'en donner à une autre personne : la responsabilité du donneur peut être engagée.

Aucun médicament n'est délivré dans l'établissement hors prescription médicale.

Les consultations médicales, les frais de pharmacie ou les frais d'hospitalisation seront dans tous les cas acquittés par les familles (sauf accident du travail).

Les visites médicales auxquelles les étudiants pourraient être convoqués sont obligatoires.

L'introduction et la consommation de boissons énergisantes sont interdites (CIRCULAIRE N°2008-090 - CIRCULAIRE N°2008-229 DU 11-7-2008).

20. Tabac

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du lycée (Loi Evin de 1992 avec application de l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires au 1er février 2007). Cette interdiction s'étend aux cigarettes électroniques.

Des mesures d'accompagnement pour arrêter de fumer sont proposées aux jeunes qui le demandent.

Des pauses cigarettes sont accordées aux étudiants dans la zone délimitée « espace fumeur ». L'espace fumeur n'est en aucun cas un lieu de convivialité et de récréation. Seuls les étudiants fumeurs y sont autorisés et ne restent que le temps de la consommation de leur cigarette.

21. Produits illicites

Toute détention et consommation d'alcool et/ou de drogues sont interdites dans l'établissement. La loi interdit la consommation et le trafic de drogue. En cas de fait avéré de détention, de consommation ou de revente dans l'enceinte ou aux abords de l'établissement, il sera effectué sans délai un signalement à la gendarmerie et procédé à une exclusion temporaire immédiate et suspensive dans l'attente de la convocation du conseil de discipline. Tout élève en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants sera immédiatement remis à ses parents.

22. Lutte contre le harcèlement

La loi n° 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République prévoit que la lutte contre toutes les formes de harcèlement constitue une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire. Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative. Assurer la sécurité et la sérénité de tous les élèves et de tous les personnels au collège, c'est transmettre et faire respecter les valeurs essentielles que sont la solidarité, la fraternité, la dignité de tous, le dialogue, l'écoute et le respect mutuels. Tout acte de harcèlement, y compris de cyber-harcèlement, dans et hors l'établissement, pourra donner lieu éventuellement à une procédure disciplinaire.

II DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉTUDIANTS

23. Droits des étudiants

Ces droits fondamentaux sont le « **droit d'expression** » et le « **droit d'information** ». Ils s'exercent, de façon individuelle et collective et dans le respect du pluralisme, notamment, par la liberté **d'affichage, de publication, d'association, de réunion et de représentation** (étudiants délégués) reconnue aux étudiants.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte au respect des personnes, à l'organisation des études ni à l'obligation d'assiduité des étudiants. Il doit de plus être conforme aux bonnes mœurs.

24. Délégués des étudiants

L'ensemble des étudiants de chaque classe élit deux délégués et deux suppléants par classe qui ont un rôle de liaison entre la classe et les personnels de l'établissement.

Des volontaires élus peuvent également devenir éco-délégués et relayer le projet éco lycée de l'année.

25. Obligations des étudiants

Les obligations des étudiants consistent principalement dans **l'obligation d'assiduité, l'obligation de se soumettre aux évaluations et contrôles, le respect des personnes et du cadre de vie** qui implique notamment de n'user d'aucune violence (physique et verbale).

- Obligation de suivre tous les cours ;
- Obligation de participer à tous les contrôles et évaluations ;
- Obligation pour l'établissement et les enseignants d'informer préalablement sur l'organisation des contrôles et des évaluations ;
- Obligation de subir les examens médicaux de médecine scolaire ;
- Règles de respect d'autrui, du cadre de vie et de l'environnement

- **Sécurité**

Chaque étudiant s'engage :

- A éviter tout geste, tout comportement, toute attitude pouvant nuire à la sécurité ou à l'intégrité des personnes et des biens.
- A se conformer à la législation française. Les actes qui relèvent d'une procédure judiciaire (violences, délits, maltraitance, absentéisme grave) feront de la part du lycée l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires et académiques.

- **Respect d'autrui**

Chaque étudiant s'engage au respect d'autrui, dans sa différence, en particulier :

- Par sa loyauté et par son honnêteté,
- Par sa courtoisie,
- Par la correction de tenue. Principalement : tenue professionnelle adaptée pour les visites, stages, différents entretiens et conférences, par un usage digne du savoir-vivre de tout appareil relevant des nouvelles technologies.
- Téléphone et ordinateur portables, s'ils sont autorisés par l'enseignant peuvent être utilisés.

- **Engagement dans le Travail**

- **Recherche de stages** : les recherches relèvent de démarches personnelles de la part des étudiants. L'équipe pédagogique soutient, conseille et avise en cas de besoin.

Dès que la convention de stage a été signée, il n'est plus possible pour l'étudiant ni de changer les dates, ni de changer le lieu de stage. Si nécessaire et en accord entre les 3 parties,

un avenant de stage peut adapter les périodes en milieu professionnel pour s'adapter aux besoins de l'organisme de stage.

- **Travail au CDR/CDI** : le CDR/CDI est un lieu de travail calme. Il conviendra de respecter ce cadre de travail. Cf Charte de l'utilisateur.

- Organisation du Travail Personnel

Chaque étudiant s'engage à fournir un travail personnel de qualité et en respect des délais imposés par les enseignants : sous peine d'être pénalisé dans les appréciations des bulletins et livrets scolaires dont il est tenu compte pour les passages et poursuites d'études.

III LE REGIME DES SANCTIONS ET DES PUNITIONS

Les mesures de prévention, de médiation, d'accompagnement et de réparation sont préférables à la seule application autoritaire et impersonnelle d'un règlement. Cependant lorsque les mesures de prévention ont échoué, des sanctions doivent être prises. Ces sanctions doivent respecter la personne de l'étudiant. Elles n'ont de portée éducative qu'avec l'appui des parents.

26. Les punitions

Elles concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des étudiants et les légères perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. L'ensemble du personnel peut être amené à prononcer les punitions.

Les fautes pouvant conduire à une punition sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Travail non fait
- Absence de matériel scolaire
- Retards répétés
- Absences injustifiées
- Agitation en cours
- Tout comportement en contradiction avec les exigences de la vie en communauté ou le règlement intérieur...

Liste des punitions :

- Devoir supplémentaire
- Excuses orales ou écrites
- Retenue le mercredi après midi
- Réalisation d'un travail d'intérêt général dans le respect de la dignité de l'étudiant.
- Confiscation : par exemple si le téléphone portable est utilisé en cours, en étude ou en salle de DS...
- Exclusion ponctuelle d'un cours (l'étudiant est accompagné à la vie scolaire avec un travail à faire).
- Travaux d'intérêt commun

27. Les sanctions

Elles sont prononcées par le chef d'établissement et/ou par les instances disciplinaires, et concernent les atteintes aux biens et aux personnes ainsi que les manquements graves aux obligations des étudiants :

- Avertissement
 - Blâme, il donne lieu à un rapport écrit envoyé à la famille.
 - Mesure de responsabilisation. La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelle ou de formation à des fins éducatives. Elle peut être exécutée à l'extérieur de l'établissement avec l'accord des parents.
 - Une mesure de mise à pied immédiate, à titre conservatoire jusqu'à la date du conseil de discipline,
 - Exclusion temporaire de l'établissement ou de ses services annexes (restaurant scolaire, internat) de un à trois jours
 - Exclusion définitive de l'établissement et/ou de ses services annexes (restaurant scolaire, internat). Cette sanction relève exclusivement du Conseil de Discipline.
- Les exclusions temporaires ou définitives, de même que les mesures de responsabilisation, peuvent être assorties d'un sursis.

28. Les instances disciplinaires

• Le conseil éducatif

Le conseil éducatif réunit l'étudiant, les parents, le chef d'établissement, l'enseignant responsable de classe, la responsable vie scolaire et un représentant élève. Il s'agit d'une instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'établissement et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires (assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail). Son objectif est la mise en place d'un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'étudiant. L'enjeu est que l'étudiant s'interroge sur le sens et les conséquences de sa conduite.

• Le conseil de discipline

Doit présenter un caractère très exceptionnel. En cas de perturbation grave ou répétée de la vie de classe ou de l'établissement, de consommation ou détention de drogue, de racket.

Le passage en Conseil de Discipline : cette mesure grave s'effectue en prenant toutes les dispositions nécessaires à l'expression du droit et de la défense.

Le conseil de discipline est présidé par le Chef d'Établissement ; il se compose de :

- Membres permanents : le Responsable de la Vie Scolaire, deux représentants des enseignants, un représentant de la Vie Scolaire ou des Personnels Administratifs et Techniques, deux représentants (dont un si possible siégeant au conseil d'administration du lycée), un représentant élève, les étudiants délégués de la classe et le professeur principal
- A titre de témoins : tel ou tel membre de la communauté éducative concerné par le cas examiné, le délégué étudiant de la classe de l'étudiant concerné.

L'étudiant sanctionné, peut se faire assister par une autre personne de l'établissement chargée de présenter sa défense, et ses parents.

La famille est informée, par lettre recommandée 8 jours avant la tenue du Conseil, des griefs retenus à l'encontre de l'étudiant. Elle est entendue par le Conseil.

- **Délibérations :**

Elles se font en dehors de la présence de l'étudiant concerné et de sa famille, du délégué étudiant, du professeur principal et de témoins. Le vote s'effectue à bulletins secrets.

- **Sanctions possibles :**

L'avertissement avec inscription au dossier de l'étudiant, **le blâme** avec inscription au dossier de l'étudiant, **l'exclusion temporaire** de l'établissement (supérieure à 3 jours et pouvant aller jusqu'à 1 mois), **l'exclusion définitive** de l'établissement ou de l'internat assortie ou non d'un sursis. Il peut également, eu égard aux circonstances et à la situation personnelle de l'étudiant, prendre des mesures de réparation et d'accompagnement prévues au règlement intérieur.

- **Notification de la décision :**

La sanction est exécutoire dès la décision prise. La famille est immédiatement prévenue par courrier recommandé.

- **Procédure d'Appel disciplinaire :**

L'étudiant sanctionné ou ses responsables légaux ont la possibilité de faire appel, dans les 8 jours, d'une décision d'exclusion supérieure à 8 jours prononcée par le conseil de discipline, auprès de la commission d'appel disciplinaire régionale constituée au niveau du CNEAP de Nouvelle Aquitaine (Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé).

IV RELATIONS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LES FAMILLES

Les parents, aux termes de la loi, qu'ils soient ou non séparés, demeurent les responsables légaux de leurs enfants et, à ce titre, ils ont un devoir de surveillance et d'éducation de leurs enfants.

29. contrôles du travail scolaire et des résultats scolaires :

- Le lycée utilise le logiciel Pronote. En début d'année, un code d'accès est remis aux étudiants et à leurs parents. Il est de la responsabilité de chacun d'entre eux de consulter régulièrement leur espace sur lequel sont communiqués les emplois du temps, les résultats scolaires et les informations sur la vie dans l'établissement.
- Un bulletin semestriel est remis à chaque étudiant après les conseils de classe, sur lequel chaque professeur indique une note trimestrielle (de 0 à 20) et porte une appréciation sur le travail et les résultats de l'étudiant. Le conseil de classe formule un avis qui peut être précisé par une appréciation dont voici la graduation et la signification :
 - **Les Félicitations :** *pour l'excellence des résultats et du comportement.*
 - **Les Compliments :** *pour le bon niveau des résultats et une attitude positive.*
 - **Les Encouragements :** *pour l'engagement significatif dans le travail, même si les résultats restent modestes, ce qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissements, d'intérêt, etc*
 - **Mise en garde travail :** *pour un ensemble d'appréciations négatives sur le comportement face au travail.*

- **Mise en garde comportement :** *pour des problèmes d'indiscipline récurrents durant le trimestre.*

30. L'étudiant majeur

Les étudiants majeurs qui souhaitent assumer personnellement les actes que leur autorise leur majorité (réception de la correspondance scolaire, justification des absences/retards) doivent en faire la demande écrite au chef d'établissement. Une copie de leur demande est communiquée à leurs parents lorsqu'ils assument la charge financière de la scolarité. Même majeurs, les étudiants doivent se conformer aux horaires et aux autorisations de sortie de l'établissement

V L'INTERNAT

L'internat est un service rendu aux familles. Devenir interne, c'est s'adapter à un nouveau cadre de vie et à de nouvelles règles. L'internat est un lieu de vie collective, des règles de sécurité et de vie sont nécessaires. Elles exigent l'adhésion de tous.

Le règlement intérieur du lycée s'applique entièrement à l'internat

31. Les horaires :

L'internat est ouvert du lundi matin (7 h 30) au vendredi matin (8 h 00).

L'internat est fermé les veilles de jours fériés et pendant les vacances scolaires.

L'accès aux chambres est possible de 17h30 à 18h00 et à partir de 20 h 30 les lundis, mardis, mercredis et jeudis et de 13h00 à 13h30 le mercredi.

Le lundi matin : les sacs d'internat sont déposés devant les chambres d'internat.

Le matin : deux sonneries (6 h 45 et 7 h00). Le petit déjeuner est servi entre 7 h 10 et 7h45.

Fermeture de l'internat à 8h00.

Distribution du gouter de 17h30 à 17h45.

Temps d'études de 18h00 à 19h30

Diner à 19h30

32. L'encadrement :

La surveillance des internats est assurée par deux assistants éducateurs de la vie scolaire. Ils sont chargés du bon fonctionnement des études, du contrôle des absences et sont garants de la sécurité.

33. Hygiène :

Le respect des règles élémentaires d'hygiène est indispensable à la vie en collectivité. L'entretien de la chambre est sous la responsabilité de l'étudiant. Le lit doit être fait tous les matins. La chambre doit être aérée également tous les matins.

Tous les vendredis matin la chambre est rangée et les poubelles seront vidées.

Les draps sont régulièrement changés et tous les lits seront défaits à chaque départ en vacances ou en stage. Les sacs de couchage ne sont pas autorisés.

La circulation dans les couloirs de l'internat devra se faire dans une tenue décente.

Les douches peuvent être prises le matin entre 6 h 45 et 7 h 30 et le soir entre 20h30 et 21h30.

L'intrusion de tout animal de compagnie est interdite.

34. Vols ou pertes

Chaque interne est responsable de ses affaires. Il est recommandé de ne rien laisser traîner dans les espaces communs. Chacun doit veiller à ne pas venir au lycée et à l'internat avec une somme d'argent importante ou des objets de valeur. L'Établissement ne saurait être tenu pour responsable et décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol. Aucune couverture d'assurance scolaire n'existe dans ce cas.

35. Sécurité :

Une information est donnée aux internes dès la rentrée sur les procédures d'évacuation en cas d'alerte incendie. Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant) les étudiants doivent aussitôt quitter les lieux munis d'une couverture dans le calme, sous l'autorité de l'Assistant éducateur et faire contrôler leur présence sur le lieu de rassemblement prévu.

Aucun appareil électrique (à l'exception des sèche-cheveux, lisseurs, rasoirs) n'est accepté dans les internats.

Il est conseillé de ranger ses affaires personnelles dans son armoire fermée à clé ou avec un cadenas. L'établissement ne peut être tenu responsable des pertes et vols.

Il est interdit de faire pénétrer une personne non interne dans l'internat sans accord préalable.

34. Fournitures :

Il est demandé à chaque interne de prévoir :

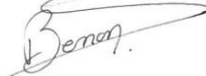
- Une alèse
- Des draps, couette ou couverture
- Un oreiller
- Des affaires de toilette

Chaque étudiant est responsable du matériel mis à sa disposition. Aucun déplacement du mobilier n'est autorisé. La décoration des chambres doit être correcte et ne pas endommager les murs et le mobilier. Toute dégradation volontaire sera facturée aux responsables légaux de l'étudiant concerné.

A Ruffec, le 17 juin 2019

(Document modifié le 8/06/2021)

Le chef d'établissement,



Mme Besson